

REGLEMENT GENERAL CONCOURS PEINTURE RETRAITE PLUS

Article 1 : Préambule

L'organisme "Retraite Plus" organise un concours de peinture sur toute la France et la Belgique et en Suisse, ouvert à toutes les maisons de retraite, maisons de repos, EHPAD, résidences services seniors, résidences autonomie, colocataires seniors ou accueil de jour, ainsi qu'aux personnes âgées résidant à domicile et sollicitant des soins à domicile, dans le but de promouvoir le bien-vivre, le bien-être des seniors et la pratique des arts plastiques.

Article 2 : Principes

Objet du concours

Le concours a pour objet de réaliser dans une durée déterminée, du 12 Janvier 2026 au 17 mai 2026, une peinture sur le thème «les maisons » ou «les voitures».

Chaque peinture doit être signée par son auteur.

Les thèmes donnés sont exprimés au sens large, "les maisons" ou "les voitures" pouvant être peints ou dessinés de manière figurative ou abstraite. Chaque auteur donnera un nom à son œuvre. Les œuvres présentées par les résidents en établissement doivent être exécutées sur place, dans l'établissement inscrit au concours ou à domicile. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Supports autorisés

Tous les supports sont autorisés.

Chaque établissement participant ou toute personne participant depuis son domicile doit apporter ses supports et matériaux nécessaires à la réalisation des œuvres. Aucune logistique spécifique n'est nécessaire.

Techniques autorisées

Toutes les techniques sont autorisées : Huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel sec/gras, fusain, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe, etc.

Article 3 : Inscription

Participation

La participation au concours est entièrement gratuite, sous réserve d'être résident dans une maison de retraite, en résidence seniors inscrite au moment du concours ou résident à domicile bénéficiant d'un service de maintien à domicile inscrit au concours. Une seule œuvre par résident pourra être présentée au concours.

Inscriptions

Les inscriptions des établissements participants seront ouvertes sur la période courant du 12 janvier 2026 au 17 mai 2026.

L'inscription sera effectuée via notre site internet lafetedelapeinture.com.

Chaque établissement ou personne participant doit remplir le bulletin d'inscription en donnant les nom et prénom des personnes âgées qui participent. Les informations demandées lors de cette inscription serviront à Retraite Plus uniquement pour :

- L'information aux établissements et aux personnes inscrits des prochains évènements organisés par Retraite Plus.
- Le suivi du concours : Informations complémentaires, listes des gagnants etc...

Retraite Plus s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers.

Les seules informations utilisées seront les noms, prénoms, l'intitulé de l'œuvre primée des lauréats sur le site Internet de Retraite Plus ainsi que le nom de l'établissement ou de l'organisme de maintien à domicile.

Article 4: Déroulement

Durée du concours

Le concours se déroulera sur la période courant du 12 janvier 2026 au 17 mai 2026.

Soumission des œuvres

Les œuvres doivent être impérativement prises en photo par l'établissement participant ou par la personne en maintien à domicile ou ses représentants, et envoyées sur le compte du participant sur le site: www.lafetedelapeinture.com
La date limite de réception des photos de peintures est fixée au 17 mai 2026 à minuit.

En cas de non-réception de la soumission d'un participant à cette date, la participation sera caduque. Retraite Plus ne pourra en être tenu responsable.
Chaque participant doit bien s'assurer que son œuvre a bien été envoyée et enregistrée sur la plateforme dédiée: www.lafetedelapeinture.com

Ou bien envoyer par mail à concours@retraiteplus.fr En objet mettre: [Nom de l'établissement] - [Nom de l'œuvre] - [Nom du participant].
L'artiste pourra fournir des indications sur son travail (technique employée etc.).
Les résultats du concours seront délivrés par le jury et envoyés par mail à chaque établissement participant à partir du 12 juin 2026. Dans le même temps, ils seront mis en ligne sur le site de la fête de la peinture édité par **Retraite Plus**.

Prix attribués aux lauréats

- Tous les participants recevront un certificat de participation au concours Retraite Plus.
- Pour le 4ème au 10ème gagnant : Kit de peinture professionnel
- Pour le 11ème au 20ème gagnant : Kit de peinture
- Prix spécial pour la nouvelle catégorie "intergénérationnel"
- Prix spécial pour la nouvelle catégorie "personnes âgées à domicile" bénéficiant d'un service de maintien à domicile.

Les œuvres seront jugées selon l'appréciation du Jury. En cas de litige, le jury de Retraite Plus est souverain pour décider du classement final.

Jury

Le jury est composé de trois membres désignés par Retraite Plus :

- M. José Boublil - Président de Retraite Plus, expert en art.
- M. Bernard Tibi - Fondateur de Lito (créateur de montres avec cadans d'artistes contemporains).
- Mme Hélène Courtellemont - Peintre contemporaine, diplômée de l'ESSEC.

Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction

Les participants cèdent à Retraite Plus, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à Retraite Plus, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre.

Droit à l'image : Lors des concours, les dirigeants de l'organisme Retraite Plus peuvent réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'organisme à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image.

Responsabilité

Retraite Plus décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.

Renonciation à recours

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers Retraite Plus et les organisateurs à quelque titre que ce soit. Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement sur décision de l'organisme Retraite Plus.

Article 6 : Les œuvres

Les œuvres

Lors du concours, les œuvres originales restent au sein des établissements participants ou au domicile de la personne. Seule la copie des œuvres sera envoyée via le site www.lafetedelapeinture.com ou par mail à concours@retraiteplus.fr à Retraite Plus.